



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260306_1

RÉSILIATION DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU CÂBLAGE DU RÉSEAU D'ORANGE RÉALISÉ SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE PAR SIGERLY - AVENANT N°3

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le **6 mars 2026 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 27 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire au Au siège du SIGERLY, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle LUMEN, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	8

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C-2026--02-04/10 du 4 février 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n°B-2006-03-17/03 du 17 mars 2006, autorisant la signature de la convention-cadre relative à la participation de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonnée des réseaux ;

Vu la délibération n°B-2009-11-24/05 du 24 novembre 2009, autorisant la signature de l'avenant n°1 à cette convention-cadre afin d'autoriser l'augmentation de la participation de l'opérateur ;

Vu la délibération n°B-2021-07-02/01 du bureau du 2 juillet 2021, autorisant la signature de l'avenant n°2 à cette convention-cadre afin de généraliser la délégation de la réalisation du câblage du réseau Orange au SIGERLy ;

Vu le projet d'avenant n°3 ci-joint ;

Considérant que cette délégation de maîtrise d'ouvrage du câblage n'a plus lieu d'être car les entreprises de travaux du SIGERLy ne sont plus dans les contrats de sous-traitance d'Orange ;

Considérant que l'Opérateur Orange est d'accord pour reprendre à sa charge la pose de son réseau de télécommunications électroniques dans le cas d'opérations d'enfouissement de réseau coordonné ;

Considérant que l'Opérateur Orange est d'accord pour négocier une nouvelle convention d'enfouissement coordonné des réseaux sur la base de l'accord national dit Pintat de 2012 ;

C'est dans ce contexte que les Parties conviennent de finaliser les conditions de reprise du câblage par Orange via la dénonciation de l'avenant n°2 par le biais de l'avenant n°3 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Bureau syndical,

APPROUVE le principe d'un avenant à la convention bipartite d'enfouissement coordonné des réseaux avec l'Opérateur ORANGE pour dénoncer l'avenant n°2 de la dite convention ;

CONFIRME le souhait des élus délibéré lors du bureau du 19 décembre 2025 de négocier et signer une nouvelle convention d'enfouissement coordonné des réseaux sur la base de l'accord Pintat 2012 d'ici le 30 juin 2026 ;

ADOpte l'avenant n°3 à la convention bipartite d'enfouissement coordonné des réseaux avec l'Opérateur ORANGE ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant et tous les autres documents y afférents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.